

MUTUELLE DES FABRIQUES

- 1- Toujours aviser La Mutuelle lorsqu'il y a fermeture partielle ou totale de l'église en hiver. Si les offices de fin de semaine se déroulent à la sacristie, il s'agit d'une fermeture partielle.
- 2- Aviser La Mutuelle que la Fabrique loue des locaux (ex: la Municipalité) pour avoir une assurance responsabilité locative.
- 3- Aviser La Mutuelle si vous louez des locaux et terrains à des organismes ou à des particuliers.
- 4- Aviser La Mutuelle, s'il y a fermeture partielle ou totale du chauffage.
- 5- Aviser La Mutuelle lorsque vous organisez des activités quelconques dans l'église.
- 6- Aviser La Mutuelle, si des activités sportives sont organisées dans l'église ou sur le terrain de la Fabrique.
- 7- Aviser La Mutuelle si vous réalisez des travaux d'importance sur vos bâtiments.
- 8- En cas de doute, vérifiez toujours auprès de La Mutuelle.
- 9- Expédier à l'économiste diocésain une copie du rapport d'inspection de *La Mutuelle*.

Note : Au cours du mois de novembre, vous recevrez votre avis de cotisation de *La Mutuelle des Fabriques*. Vous pouvez nous en faire parvenir une copie, avec vos prévisions budgétaires, si vous souhaitez avoir nos commentaires sur vos couvertures. Ex. : valeur à neuf ou valeur dépréciée.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le **Guide de Prévention pour les membres** de la Mutuelle d'Assurance des Fabriques de Québec disponible sur le site Internet du diocèse à l'adresse : http://www.diocesesrimouski.com/ch/files/guide_de_prevention.pdf

VALEUR À NEUF

Vous êtes peut-être l'une des fabriques qui a reçu dernièrement une lettre de La Mutuelle vous suggérant d'augmenter la limite d'assurance sur votre bâtiment à un montant minimal. Le montant suggéré est un montant minimal pour être éligible à la valeur à neuf, il se peut que la valeur de votre bâtiment soit supérieure à celle suggérée. C'est à l'assuré qu'incombe la responsabilité d'établir sa valeur, ce n'est pas à l'assureur. En tant qu'administrateur d'une fabrique, il est de votre devoir de vous assurer que les limites d'assurances de vos biens sont adéquates selon l'option que vous choisissez, c'est-à-dire « avec » ou « sans » valeur à neuf.

Nous avons souvent des questions sur l'impact de la valeur à neuf sur les bâtiments et/ou l'insuffisance des montants d'assurances.

L'avantage de la valeur à neuf pour une perte partielle :

Lors d'un remplacement ou d'une réparation, dans la mesure de la moins coûteuse de ces deux possibilités, il n'y aura aucune déduction pour dépréciation (voir le texte du libellé d'assurance de L'AMFQ à la page 3 du formulaire 12 01F).

Dans le cas où vous ne possédez pas la valeur à neuf, par exemple si votre église possède une toiture dont la durée de vie est estimée à 30 ans et que cette toiture a présentement 15 ans d'existence, le coût des réparations pourrait être calculé en soustrayant un montant de dépréciation allant jusqu'à 50 % du montant de l'indemnité. Cette dépréciation devra être absorbée par l'assuré.

Lors d'une perte totale où l'assuré bénéficie de la valeur à neuf sur sa police :

L'assuré a deux choix :

- se prévaloir de la valeur à neuf et rebâtir un bâtiment équivalent et l'indemnité ne dépassera pas la limite stipulée au contrat.

OU

- ne pas rebâtir : l'assureur sera alors tenu de ne payer que la valeur dépréciée, laquelle sera calculée par un évaluateur. Pour déterminer la dépréciation, il tiendra compte de l'année de construction, des matériaux utilisés, de l'entretien fait depuis sa construction et de plusieurs autres facteurs.

Qu'arrive-t-il si la fabrique décide de rebâtir un bâtiment plus petit?

L'assuré ne pourra donc pas se prévaloir de la valeur à neuf et l'assureur sera alors tenu de payer la valeur dépréciée dudit bâtiment.

Qu'arrive-t-il si vous avez la valeur à neuf et que votre montant d'assurance est insuffisant?

Si, après un sinistre, les dommages sont évalués à 2 M\$ et que vous avez une limite de 1,5 M\$, l'assureur ne sera tenu de payer que la limite au contrat soit 1,5M\$. L'assuré devra alors déboursier le montant manquant.

Nous vous rappelons que les fabriques sont beaucoup plus souvent exposées aux pertes partielles qu'aux pertes totales. Le fait de ne pas avoir de valeur à neuf peut avoir de lourdes conséquences financière sur la situation parfois déjà très précaire. « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Le maintien de la valeur à neuf à votre contrat vous procure une certaine tranquillité d'esprit, que ce soit pour une perte partielle ou totale.



L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec
1073, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 4R5

Téléphone : 418 687-2564
Ligne directe : 800 463-5276
Télécopieur : 418 687-1056

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

 **Important : Ce rapport doit être complété par un membre de la Fabrique**

La Fabrique de la paroisse de : _____ Police # 002 _____

Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____

Lieu précis de l'accident : _____

Nom de la personne qui vous a informé de l'accident : _____

Téléphone : _____ Autre n° téléphone : _____

Nom d'un témoin : _____ Téléphone : _____

Nom d'un 2^e témoin : _____ Téléphone : _____

Description de l'accident : _____

Nom de la victime : _____

La victime a-t-elle été transportée en ambulance ? oui non je ne sais pas

La police a-t-elle fait un rapport d'événement? oui non je ne sais pas

Numéro du rapport des policiers (si on vous l'a donné) : _____

Veuillez donner une brève description des blessures ou des dommages :

Votre nom : _____ Téléphone : _____

Signature : _____ Date de ce jour : _____

IMPORTANT

Ce document doit être rempli par la personne de la fabrique qui a connaissance ou est informée d'un incident causant des dommages corporels ou matériels à des tiers ou des dommages à vos biens. Nous vous demandons des informations sommaires, donc si vous n'avez pas de réponses aux questions ci-dessus, ne faites pas de recherches supplémentaires. Nous contacterons la secrétaire de la fabrique ou la personne responsable pour d'autres détails.

Veuillez nous transmettre ce document le plus rapidement possible :
par courrier ou télécopieur ou courriel à l'adresse : francine.despres@amfq.qc.ca